

TRADITION

Le « bois bourgeois », un privilège réservé aux hommes

Le 19 novembre, quelque 170 habitants d'Engenthal iront « tirer », gratuitement, leur lot d'arbres sélectionnés dans la forêt domaniale. Une pratique datant de 1613 qui discrimine les femmes, puisque seuls les hommes y ont droit, ainsi que les veuves, pour une demi-part.

En ce début de XVII^e siècle, il n'était pas facile de vivre dans le comté de Dabo. Pour retenir la population sur place, les comtes de Linange et de Dabo ont eu l'idée, concrétisée par un texte daté du 27 juin 1613, de lui octroyer divers avantages.

Parmi eux, le droit de recevoir « le bois de bourgeois », huit arbres sapin par ménage et par an pour les hommes, quatre seulement pour les veuves, si tant est qu'elles étaient mariées avec un bénéficiaire. Un droit, précise le règlement, « valable pour nos successeurs à compter de ce jour, sans que jamais il ne puisse rien y être changé »...

Aujourd'hui, à Engenthal, « 140 personnes [des hommes, NDLR] et 38 veuves » bénéficient de cet avantage, remarque le maire de la commune, Daniel Acker. Il y a soixante ans, ils étaient le double. La remise des lots a lieu une fois par an, après le 11 novembre. À Engenthal, cette année, ce sera le vendredi 19 novembre.

« Un homme perçoit exactement 12 m² de bois, et les dames, 6 m² », précise le maire.

« Pot et feu séparés »

Pour bénéficier du droit de bourgeois, il faut montrer patte blanche, ou plutôt patte engenthaloise. Il faut être majeur, avoir la nationalité française, être descendant mâle d'un habitant de Dabo ou d'Engenthal d'avant 1793, ou être venu s'établir avant le 14 février 1817 en ayant payé un droit d'entrée de cinq



Robert Ruffenach, président de l'association des usagers d'Engenthal (à gauche), avec le maire de Wangenbourg-Engenthal, Daniel Acker. Photo DNA/Franck KOBİ

florins. Cela s'adresse aux « chefs d'un ménage propre et indépendant », à savoir que l'usager doit avoir un domicile principal sur place. « Le bénéficiaire doit justifier de ce qu'il a « pot et feu séparés », c'est-à-dire qu'il y a sur place une cuisine, ou, aujourd'hui, un four à micro-ondes prouvant qu'il fait sa popote lui-même », explique encore Daniel Acker.

Au fil du temps, il a été admis de travailler ailleurs en semaine et de ne revenir que le week-end. « Je passe chaque année à la Saint-Étienne pour vérifier que tout est dans les règles de l'art », ajoute l'élu. L'ONF contrôle, lui aussi, les conditions pour tout nouvel usager.

Les arbres sont sélectionnés en amont, et le grand jour de novembre, chacun vient tirer au sort son lot. Les bénéficiaires peuvent revendre le bois, ce que font la plupart. Cela leur rapporte aujourd'hui quelque 600 €, non imposables – ils

en espèrent même 800 cette année. Un joli cadeau, même si sa valeur a baissé au fil des années, le prix du bois ayant beaucoup diminué. « En 1987, j'ai tiré un lot de 6 000 francs ! J'étais heureux. Mes parents me disaient : « Ça nous permet d'acheter une vache », se souvient encore le maire. Rappelaient qu'en ce temps-là, le Smic était à 4 700 francs.

Bois de feu et de charpente

Les habitants d'Engenthal, du moins ceux inscrits sur la fameuse liste des bénéficiaires, ont d'autres avantages institués en 1613. Comme le bois de feu ou de chauffage, une fois l'an, à hauteur de huit stères. « Cette année, il y a eu beaucoup de demandes, indique Robert Ruffenach, président de l'association des usagers. 66 exactement, sans doute à cause de l'augmentation du prix de l'énergie. » Cela coûte 39 € à l'habitant pour le tout, une bagatelle comparée au prix réel, à

savoir 65 à 70 € le m³. Il y a aussi le bois de charpente pour une construction et une rénovation, une fois dans sa vie, avec un maximum de 40 m³ – l'usager doit payer la coupe, environ 25 à 30 € le m³.

Ajoutons encore le bois sec ou chablis (les arbres renversés, mais encore verts) proposé à bas prix – l'équivalent du coût d'exploitation, soit environ 35 €. Ce dernier avantage s'adresse également aux filles « célibataires et aux femmes divorcées, tant qu'elles ne se remarient pas avec un « étranger » – hors du village quoi », explique Robert Ruffenach. Et tant qu'elles portent le nom d'un usager du « droit bourgeois », ajoute le maire.

Un dossier d'Annick WOELH

Notre interview vidéo avec Daniel Acker, maire de Wangenbourg-Engenthal, est à voir sur notre site dna.fr

Pour l'ONF, une perte de 100 000 € par an

« C'est un droit ancien qui s'impose à nous, on est tenu de s'y plier », annonce Cédric Ficht, directeur de l'agence de l'ONF de Schirmeck. S'il précise que l'Office national des forêts ne remet pas en cause le dispositif, il constate que celui-ci a « un impact financier assez lourd » pour l'organisme d'État, qui perd ainsi une partie de sa production, et donc de ses recettes. D'ailleurs, l'ambiance n'a pas toujours été rose entre les forestiers et les bénéficiaires...

Le calcul est simple : les arbres offerts aux usagers proviennent de la forêt domaniale d'Engenthal, 1 285 hectares gérés par les forestiers. L'ONF perçoit les bénéfices de l'exploitation de la forêt et, en contrepartie, finance les travaux de repeuplement, l'entretien, les infrastructures... « La production de la forêt d'Engenthal, c'est 7 000 m³ par an, dont un petit tiers, environ 2 500 m³ (les arbres de qualité supérieure), part au « bois bourgeois ». Et cela depuis des siècles. »

Cédric Ficht résume : « Le prix moyen étant de 50 € le m³, le rendement s'élève à 300 000 €, mais on n'en touche que 200 000, le reste étant pour la population. »

Faire feu de tout bois

À cela s'ajoute qu'il revient à l'ONF d'organiser l'événement, et que cela prend beaucoup de temps. « Par exemple, chaque été, on va sélectionner plus d'un millier d'arbres, avec des représentants de l'association des usagers du bois bourgeois. Il y a des discussions sur la qualité des arbres, leur diamètre... » Résultat : si, globalement, la gestion des forêts domaniales est bénéficiaire, ce n'est pas le cas à Engenthal, ni à Dabo.

On imagine que le bois bourgeois relève d'une joyeuse tradition.



Dans la forêt d'Engenthal, les arbres retenus pour le tirage du bois bourgeois sont identifiés, cette année, par un marquage bleu. Photo DNA/Franck KOBİ

« Les gens y tiennent beaucoup. Il y a un côté historique, leurs arrière-arrière-grands-pères le pratiquaient. Le jour du tirage, ils se mettent sur leur 31. » Mais c'est sans compter les contestations de quelques-uns, mécontents de la quantité de bois obtenue, ou du prix. C'est ainsi que l'ONF se retrouve régulièrement attaqué devant la chambre civile du tribunal judiciaire de Sarre-veine : « Il y a des procédures en permanence, depuis toujours », confie Cédric Ficht.

Les problèmes viennent d'un texte fondateur peu précis, expliquait-il. « À Schirmeck, on a signé un accord en 2010, qui définissait les lots. Au début, il était prévu de donner des arbres d'un diamètre de 40 cm, mais aujourd'hui, ils sont souvent plus gros. On s'est mis d'accord pour un lot de cinq à huit arbres, avec au maximum deux troncs de moins de 40 cm. Mais un signataire de l'accord le remet actuellement en cause au tribunal... »

Vingt ans de procédure pour une reconnaissance

Pour faire reconnaître sa légitimité à tirer les lots, Robert Ruffenach a été en procédure judiciaire pendant deux décennies contre l'ONF, qui lui contestait ce droit au motif que son grand-père était né de père inconnu.

Robert Ruffenach, bientôt 80 ans, a bataillé longtemps pour faire valoir son droit au bois bourgeois. Il a eu gain de cause à l'issue de vingt ans de procédure contre l'ONF (Office national des forêts), entre 1965 et 1985. Cette année-là, ce fut le jackpot pour lui : « J'ai tiré les vingt lots précédents d'un seul coup ! »

Robert Ruffenach est né à Obersteigen, mais ses aïeux sont originaires d'Engenthal, commune dans laquelle il s'installe après son mariage, en 1965, avec une jeune fille du cru. Alors quel était le problème ? « Mon grand-père était fils de père inconnu, explique-t-il. Quand j'ai fait ma demande, le forestier m'a dit que je n'y avais pas droit. »

Robert Ruffenach explique qu'il était considéré, dans ces années-là, que le fils d'un géniteur inconnu devait « suivre les conditions de la mère », et donc ne pas bénéficier du droit bourgeois. « En fin de compte, on s'est aperçu que quand un garçon naît, il est, de fait, sujet du

comte de Linange-Dabo », et à ce titre, bénéficiaire du bois bourgeois. « Donc mon grand-père, même s'il portait le nom de sa mère, y avait droit. »

Pour Robert Ruffenach, c'était important, financièrement bien sûr, mais aussi symboliquement. « J'ai deux fils et un petit-fils qui touchent le droit bourgeois. » Sa fille et ses petites-filles, non... Attaché à cet usage, l'octogénaire est président de l'association des usagers depuis 1990.

Les veuves sont les seules femmes à bénéficier du privilège. Comme Denise Acker, 75 ans. Son mari Bernard est décédé en 2004. Depuis, elle a droit à la moitié du lot. « Mon mari était très attaché à ça, c'était un grand jour de fête pour lui. Quand il est mort, je ne voulais pas y aller, j'ai donné procuration à mon frère. Puis j'y suis allée, c'est l'occasion de se rencontrer entre veuves... »

« On s'est aperçu que quand un garçon naît, il est, de fait, sujet du comte de Linange-Dabo. »

Robert Ruffenach

Les femmes ne sortent pas du bois

Depuis 1613, les femmes ont obtenu beaucoup de choses pour réduire les inégalités avec les hommes : le droit de vote, de faire un chèque, de travailler sans l'autorisation de leur mari... Mais pas le droit bourgeois.

« Sur le principe, c'est un véritable scandale ! » Sénateur de la Moselle et conseiller régional RN et apparenté, Jean-Louis Masson ne comprend pas comment le bois bourgeois, qui discrimine de façon « flagrante » les femmes, peut continuer à exister en l'état. Lui voudrait que les femmes en bénéficient aussi.

Il a interpellé à ce propos la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Élisabeth Moreno. Cette dernière a convenu que le bois bourgeois portait « clairement atteinte au principe d'égalité des droits », déclaré qu'il apparaissait nécessaire de faire évoluer la pratique » et renvoyé le dossier à une prochaine loi forestière.

« Si j'avais été un garçon, j'aurais touché »

Le maire d'Engenthal, Daniel Acker, convient de la discrimination. « Mais personne n'a revendiqué quoi que ce soit pour le moment. »



Le règlement forestier de 1613 est conservé à la mairie de Dabo. Ce manuscrit, retrouvé au XIX^e siècle, présente une tache de gras, le feuillet ayant servi à recouvrir un pot de beurre ou de lait, d'où son petit nom, Butterhaffen (pot de beurre en allemand). Photo DNA/Franck KOBİ

Et de rétorquer au sénateur Masson qu'il ne fait que respecter la loi, puisque le texte de 1613 a été validé par un arrêt de la cour d'appel de 1905. « Respecter les femmes, je veux bien, mais à l'époque, c'était comme ça. D'ailleurs, moi je ne suis pas contre le fait que les femmes tirent aussi, mais je ne suis pas sûr que l'ONF soit d'accord... »

Qu'en disent les femmes ? En tant que veuve d'un usager, Denise Acker perçoit la moitié du lot d'un homme. Et ça ne la choque pas : « C'était toujours comme ça. » Ce n'est pas non plus que les autres femmes ne touchent rien : « Elles n'ont pas droit, c'est seulement pour les hommes. » Christine Heili, 61 ans, a toujours

vécu à Engenthal. Elle a travaillé durant 43 ans à la mairie. Et ne tire pas le bois bourgeois. « Je suis de souche, mais je ne suis pas mariée. Si j'avais été un garçon, j'aurais touché. » Si elle estime qu'il y a une inégalité, elle est fataliste : « Ça ne date pas d'hier ! Et on ne peut rien y faire, c'est écrit comme ça. »